



## Commission des Classes moyennes et du Tourisme

### Procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020

*La réunion a eu lieu par visioconférence.*

#### Ordre du jour :

1. 7703 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises  
- Rapporteur : Monsieur Guy Arendt  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7704 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises et modifiant :  
1° la loi modifiée du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;  
2° la loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de : 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ; 3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;  
3° la loi du 24 juillet 2020 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin.  
- Rapporteur : Madame Simone Beissel  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7718 Projet de loi relatif à une aide de compensation de l'augmentation du salaire social minimum dans le contexte de la pandémie de COVID-19  
- Rapporteur : Madame Carole Hartmann  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Emile Eicher, Mme Françoise Hetto-Gaasch remplaçant M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Christian Lamesch, du groupe parlementaire DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes

\*

Présidence : Mme Simone Beissel, Présidente de la Commission

\*

**1. 7703 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises**

**- Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Monsieur le Rapporteur Guy Arendt présente succinctement son projet de rapport, transmis préalablement aux membres de la commission.

*Débat :*

Monsieur Marc Spautz intervient pour signaler que son groupe politique s'abstiendra lors du vote de ce projet de rapport. L'intervenant motive cette abstention en réitérant en somme ses questions et son appréciation exprimées lors de la réunion du 8 décembre 2020. De son avis, Monsieur le Ministre n'a pas entièrement exploité les possibilités offertes par le nouveau régime d'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel que la Commission européenne a adopté.

Madame le Président rappelle que lors de la précédente réunion concernant ce projet de loi, Monsieur le Ministre des Classes moyennes et du Tourisme a déjà largement répondu aux questions que vient de soulever l'intervenant et a expliqué ses choix. Ces différents régimes d'aides sont à considérer comme un ensemble et il y a lieu de veiller à ne pas dépasser les plafonds fixés par l'encadrement européen.

Monsieur le Rapporteur tient à préciser que les demandes pour pouvoir bénéficier du présent dispositif peuvent être introduites de suite. Il signale que Monsieur le Ministre s'est dit conscient de l'urgence pour certaines entreprises de pouvoir disposer de ce soutien. L'orateur rappelle que Monsieur le Ministre a souligné vouloir verser

déjà un maximum de ces aides dans le mois qui court – bien évidemment sur base de demandes complètes introduites.

Madame Françoise Hetto-Gaasch doute de la terminologie employée dans ce contexte – n'y aurait-il pas lieu de se référer au bénéfice plutôt qu'au chiffre d'affaires ?

Madame le Président donne à considérer que le recours au chiffre d'affaires est non seulement classique en matière comptable, mais surtout dans les textes européens pour évaluer l'état de l'activité d'une entreprise. Monsieur le Rapporteur confirme ces propos, tout en ajoutant que cette comparaison s'effectue toujours par rapport au même mois de l'année qui a précédé celle de la pandémie.

Monsieur Roy Reding ajoute qu'il s'abstiendra également lors du vote.

Constatant que plus aucune observation ni question ne semblent s'imposer, Madame le Président décide de procéder au vote.

*Vote et temps de parole :*

Le projet de rapport est adopté avec les voix de la majorité gouvernementale (8 voix). Les représentants de l'opposition parlementaire s'abstiennent (7 voix).

Après un bref échange de vues, la commission décide de proposer une discussion commune des deux projets de loi 7703 et 7704, suite à une présentation en affilée de ces deux rapports.

**2. 7704 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises et modifiant :**

**1° la loi modifiée du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;**

**2° la loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de : 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ; 3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;**

**3° la loi du 24 juillet 2020 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin.**

**- Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Madame le Président-Rapporteur Simone Beissel présente succinctement son projet de rapport, transmis préalablement aux membres de la commission.

*Débat :*

Monsieur Guy Arendt tient à ajouter que l'aide du régime d'aide que vient de présenter Madame le Rapporteur n'est pas cumulable avec la contribution temporaire aux coûts non couverts que lui-même a présenté. Parmi ces deux régimes d'aides, l'entreprise devra choisir le régime qui lui est le plus avantageux pour le mois respectif.

Monsieur Marc Spautz signale que son groupe politique s'abstiendra lors du vote de ce projet de rapport, pour des raisons similaires à celles précédemment exposées.

Constatant que plus aucune observation ni question ne semblent s'imposer, Madame le Président décide de procéder au vote.

*Vote et temps de parole :*

Le projet de rapport est adopté avec les voix de la majorité gouvernementale, l'opposition parlementaire s'abstenant.

Pour le temps de parole en séance publique, la commission renvoie à sa décision afférente prise dans le contexte du rapport 7703.

**3. 7718 Projet de loi relatif à une aide de compensation de l'augmentation du salaire social minimum dans le contexte de la pandémie de COVID-19**

**- Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Madame le Rapporteur Carole Hartmann présente succinctement son projet de rapport, transmis préalablement aux membres de la commission.

*Débat :*

Monsieur Marc Spautz obtient confirmation par Madame le Rapporteur que l'aide présentée ne sera versée qu'aux entreprises souffrant des conséquences de la pandémie. Madame le Président invite Madame le Rapporteur à souligner cette conditionnalité dans son rapport oral.

Tout en insistant qu'une telle aide publique liée à une hausse du salaire social minimum ne saura constituer un précédent pour d'autres hausses à intervenir dans d'autres contextes à l'avenir, Monsieur Marc Spautz exprime l'accord de son groupe politique pour ce projet de loi.

Monsieur Marc Baum considère la nature même de ce projet de loi comme problématique et renvoie en appui à l'avis du Conseil d'Etat, dont il cite le commentaire formulé à l'encontre de l'article 4. Ainsi, le dispositif projeté n'exclut pas qu'une entreprise saura toucher cette compensation pour des salariés déjà licenciés. L'orateur fournit quelques cas de figure en fonction du mois de référence choisi par l'entreprise demanderesse dans ce premier semestre de l'année 2021.

Tant Madame le Président que Madame le Rapporteur renvoient à l'examen des dossiers de demande introduits et le contrôle à exercer par l'administration ministérielle qui devrait exclure des abus dans ce contexte. Elles renvoient ainsi aux articles 5, 9, 10 et 11 du dispositif.

Madame le Rapporteur donne à considérer que dans la réalité, les exemples évoqués devraient plutôt relever de la théorie. Elle rappelle que, mis à part le licenciement avec effet immédiat, un préavis est à respecter durant lequel le salaire en question continuera à être versé.

Monsieur Marc Spautz appuie Madame le Rapporteur et ajoute que l'exemple donné par le Conseil d'Etat se limite à cinq salariés et ceci pour une bonne raison, au-delà de ce chiffre, il s'agirait d'un licenciement collectif et un autre cadre législatif s'appliquerait.

Madame le Président propose d'inviter Monsieur le Ministre à porter une attention particulière lors de l'octroi de cette subvention à la problématique soulevée par Monsieur Marc Baum.

Constatant que plus aucune observation ni question ne semblent s'imposer, Madame le Président décide de procéder au vote.

*Vote et temps de parole :*

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de la commission.<sup>1</sup>

La commission décide de proposer un temps de parole en séance publique suivant le modèle de base.

\*\*\*

Luxembourg, le 3 mars 2021

Le Secrétaire-administrateur,  
Timon Oesch

La Présidente de la Commission des Classes moyennes  
et du Tourisme,  
Simone Beissel

---

<sup>1</sup> Monsieur Marc Baum n'est pas membre de la commission et ne participe pas, en tant qu'observateur délégué, aux votes.